



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 27 juin 2023

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h08 et levée à 19h15

Étaient présents :

G.B.M : BAILLY Guillaume ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; FIÉTIER Vincent ; GAGLIOLO Lorine ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LEGAIN Olivier ; MICHEL Marie-Thérèse ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; SIMONIN Philippe ; TERZO André ;

C.C.L.L : CRETIN Emmanuel ; MAIRE Pierre suppléant de Monsieur CHOPARD Félix ; MONNIER Alain ; PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : AUBRY Didier ; GAUTHIER André ;

Étaient excusés :

G.B.M : AEBISCHER Elise ; DUSSAUCY Nadine ; LAMBERT Marie ; MAILLARD Valérie ;

C.C.L.L : CHOPARD Félix ; COULET Gérard ;

C.C.V.M :

Secrétaire de séance : FIÉTIER Vincent

Procuration de vote :

Mandant : Marie LAMBERT

Mandataire : Guillaume BAILLY

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 DE 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Vice-Président

Rappel : le SYBERT vote son budget au niveau du chapitre budgétaire. La structuration par activité est une modalité analytique permettant d'évaluer les activités et de déterminer leur niveau de contributions et de tarifs respectifs.

Réglementairement, tout virement au sein d'un même chapitre budgétaire est donc possible au cours de l'exercice sans délibération, *indépendamment des activités analytiques* ; seuls les transferts entre chapitres et sections différents doivent être prévus dans une délibération budgétaire.

Dans ce contexte, la présente proposition de Décision Budgétaire Modificative n°1 permet de compléter des chapitres et/ou de procéder à des transferts entre chapitre. Elle est complétée « en interne » par des virements de crédits, au sein d'un même chapitre mais entre deux activités.

1. Augmentation du budget de fonctionnement de l'activité Compostage

Au regard de la forte augmentation des sollicitations pour l'installation de composteurs en pied d'immeubles, il est proposé de compléter le budget de fonctionnement, au titre des prestations d'accompagnement à ces installations.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- 611 « Prestations de service » - compétence Compostage : + 70 000 €
- **TOTAL : +70 000 €**

2. Correction du solde de fonctionnement 2022 à reprendre sur les recettes de fonctionnement 2023.

Par délibération du 28 mars 2023, le SYBERT a décidé de l'affectation des résultats 2022 sur 2023.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	23 754 792,13	5 320 218,24
Recettes	26 239 983,72	5 464 449,62
Résultat d'exécution	2 485 191,59	144 231,38
Résultat reporté	2 539 971,94	-161 175,09
Résultat de clôture	5 025 163,53	-16 943,71
Résultat global	5 008 219,82	
Besoin de financement des restes à réaliser		824 819,80
Besoin de financement d'investissement après prise en compte des restes à réaliser		841 763,51

Cependant, le solde de l'excédent de fonctionnement 2022 à reprendre, après affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 (841 763,51 €) en recettes d'investissement 2023, afin de couvrir le déficit d'investissement et le besoin de financement des restes à réaliser de 2022 sur 2023, était erroné : 4 166 546,31 € au lieu de 4 183 400,02 €.

Il est proposé de corriger le montant à reprendre en recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

- 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : + 16 853,71 €
- **TOTAL : + 16 853,71 €**

3. Révision du programme d'investissement 2023.

Au regard des projets suspendus ou reportés, il est proposé d'actualiser le programme d'investissement 2023 :

- Réduction de l'enveloppe au titre des études préalables et des travaux de construction ou rénovation des écocentres ou déchetteries pour 1 000 000 € ; seuls les marchés d'études déjà attribués et donc engagés sont financés dans le budget 2023 (Ornans, Devecey et Saône)
- Suppression des crédits prévus pour l'extension des locaux du Pôle de Valorisation des Déchets (centre de tri) pour 800 000 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- 2031 « Frais d'études » - Compétence Déchetteries : - 200 000,00 €
- 2313 « Constructions » - Compétence Déchetteries : - 800 000,00 €
- 2313 « Constructions » - Compétence Tri : - 800 000,00 €
- **TOTAL : - 1 800 000,00 €**

En contrepartie, il est proposé d'ouvrir les crédits nécessaires à d'autres projets, prévus plus tardivement dans le PPIF :

- Etudes d'éblouissement, de structure, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le hangar de la plateforme des mâchefers.
- Divers équipements pour le centre de tri et les déchetteries non prévus au budget 2023 initialement : bungalow pour soudage de maintenance, caméras thermiques et caméras de vidéoprotection supplémentaires, poubelles « compactrices » et bennes supplémentaires (centre de tri), compléments sur le renouvellement des bornes d'accès, capteurs de consommations en eau et électricité (déchettes),...

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- 2031 « Frais d'études » - Compétence Incinération : + 168 000,00 €
- 2158 « Autres installations, matériels et outillages » - Compétences Tri /Déchetteries : + 582 000,00 €
- 2135 « Installations générales, agencements » - Compétence Déchetteries : + 130 000,00 €
- 2138 « Autres constructions » - Compétence Centre de tri : + 20 000,00 €
- **TOTAL : + 900 000,00 €**

4. Opérations d'ordre de régularisations patrimoniales (opérations non budgétaires)

Dans le cadre de la poursuite de la mise en cohérence des données patrimoniales avec celles du Comptable, il s'avère nécessaire de procéder à des régularisations sur les montants d'amortissement cumulés de certaines lignes, par voie d'opérations d'ordre.

Ces opérations doivent être validées par délibération et ne font pas l'objet d'ouverture de crédits et de mouvements budgétaires ; **il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaire.**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

- 28041481 « Amortissements des immobilisations – Subventions autres communes – biens mobiliers, matériels et études » : + 10 €

- 28151 « Amortissements des immobilisations - Réseaux de voirie » : + 0,01 €
- **TOTAL : + 10,01 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

- 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » - compétence Déchetteries :
+ 10,01 €
- **TOTAL : + 10,01 €**

Récapitulatif : définition de l'équilibre budgétaire de la Décision budgétaire Modificative n°1 de 2023 :

Après prise en compte des propositions ci-dessus, il apparaît :

- en section de fonctionnement, un virement vers la section d'investissement, réduit de 53 146,29 €, le portant à 2 292 261,02 €,
- en section d'investissement, une réduction du recours prévisionnel à l'emprunt de 846 853,71 €, le portant ainsi à 1 176 700,14 €.

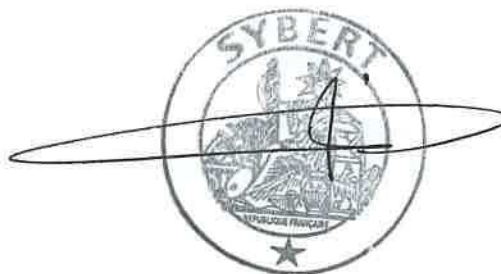
Désormais, le budget 2023 reste équilibré à 29 765 871,02 € en section de fonctionnement et à 7 855 400,42 € en section d'investissement.

A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur la proposition de Décision Budgétaire Modificative n°1 de l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



Secrétaire de séance,
FIÉTIER Vincent



